



L'ACTUALITÉ

2017 : ENFIN LA REPRISE ?

L'année qui commence n'annonce pas l'euphorie, mais elle devrait néanmoins sonner la fin de la crise.

Personne ne peut dire aujourd'hui quelles seront les mesures prises par le futur gouvernement en matière de fiscalité immobilière et foncière, quels seront les choix politiques de la future majorité concernant les taux de TVA, les aides au logement, les crédits d'impôt, etc...

-1,3%

Le taux de croissance de l'hexagone pourrait stagner à un faible niveau en 2017

8 ans après l'onde de choc de 2008, l'économie française peine toujours à sortir de l'ornière. 2017 sera-t-elle une année de reprise franche et décisive ? Pas sûr du tout. Les économistes prévoient tous une croissance stable, mais à un faible niveau (0,3 à 0,4 % par trimestre).

L'an dernier, la baisse des prix pétroliers avait permis de soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Cette année, la donne est différente et la consommation pourrait accuser le coup. S'ajoute à cela le retour de l'inflation, prédit par tous les experts et qui pourrait affecter le pouvoir d'achat.

La persistance, pour le moment, de taux d'intérêt bas reste un signe positif tant pour les investissements des entreprises que pour ceux des ménages. En 2016, les Français ont pleinement bénéficié de ces taux bas notamment pour leurs emprunts immobiliers. Ainsi, un ménage pouvait s'offrir un logement d'une surface supérieure à 29 % à celle qu'il aurait pu acheter en 2008. Sur cette même période (2008/2016), leurs mensualités ont reculé de 22 % et leur capacité d'endettement a progressé de 35 %. Ce sont là des éléments positifs et encourageants pour la construction comme pour la rénovation.

Malgré l'augmentation des prix dans l'ancien qui devrait se poursuivre cette année, le marché immobilier s'affiche globalement à la hausse. Et la baisse d'impôt sur le revenu décidée en décembre par le Chef de l'État (20 % en moyenne pour 5 millions de foyers fiscaux) devrait également renforcer les capacités d'investissement des ménages dans l'acquisition et/ou l'amélioration de leur logement. L'investissement locatif devrait également être

encouragé avec la prolongation du dispositif Pinel jusqu'au 31 décembre prochain. Du côté de l'entrepreneuriat, une légère amélioration pourrait s'affirmer. Ainsi, les défaillances d'entreprises, qui ont reculé de manière significative en 2016 (- 4 %) pourraient poursuivre leur baisse mais dans une moindre proportion (- 1 %).

Globalement, les entreprises semblent se porter mieux. Leur taux de marge s'est redressé pour atteindre son plus haut niveau depuis 2008 (32,2 %). L'association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés,

qui assure le versement des salaires en cas de liquidation de l'entreprise, a noté un recul de 14,6 % de ses financements. Confiante dans la poursuite de cette tendance positive, l'AGS a même décidé de diminuer le montant de sa cotisation qui passe ainsi de 0,25 % à 0,20 %. C'est le signe d'une réelle embellie dans les entreprises, y compris dans celles du secteur de la construction qui étaient particulièrement sinistrées ces dernières années.

En 2017, le taux des prélèvements obligatoires devrait rester aux environs de 44,6 %

Enfin, la dernière phase du Pacte de responsabilité devrait soutenir cette amélioration globale avec un CICE plus avantageux (7 % de la masse salariale au lieu de 6 %). S'y ajoutera, pour les PME soumises à l'impôt sur les sociétés, un taux réduit à 28 %.

Autant d'éléments positifs. Reste néanmoins que la situation individuelle des entreprises du bâtiment peut encore être très différente en fonction de leurs corps de métier, de leurs marchés, de leur localisation géographique et de leurs clients (collectivités locales, particuliers, maîtres d'ouvrage professionnels, privés ou publics).

47%
DES ERP

**ONT DÉPOSÉ
UN AGENDA
D'ACCESSIBILITÉ
PROGRAMMÉ**

400 000

**C'EST LE NOMBRE
DE NORMES
DÉCOMPTÉES EN
FRANCE À CE JOUR**

...

Reste également que la trésorerie continue d'être délicate pour nombre d'entreprises et ce d'autant plus que, paradoxalement, les périodes de reprises ont un impact négatif sur la trésorerie.

Reste enfin qu'on ne sort pas d'une crise aussi longue du jour au lendemain ! L'année 2017 reste teintée de grandes incertitudes compte tenu des élections présidentielles et des orientations politiques qui s'en suivront.

Sans prise de position partisane, la CAPEB a décidé de faire connaître ses propositions permettant de dessiner un avenir meilleur pour les entreprises artisanales du bâtiment. Ces propositions sont réunies dans un recueil qui sera très prochainement disponible et dont le leitmotiv est pensez petit d'abord ! Nous y reviendrons prochainement.

De même, la CAPEB fera connaître très rapidement sa note de conjoncture trimestrielle et le bilan de l'activité du secteur du bâtiment en 2016 ainsi que les perspectives pour 2017 concernant les différents segments de marché du bâtiment.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

MÉTIERS

→ L'UNA SERRURERIE MÉTALLERIE INVITE PLUSIEURS PARTENAIRES À SES JPC

Lors des précédentes JPC, les questionnaires de satisfaction ont montré que les délégués regrettaient de ne pas y rencontrer de partenaires issus spécifiquement de la serrurerie métallerie. L'UNA a donc entrepris un travail pour y remédier.

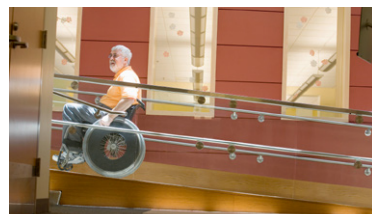
Plusieurs contacts ont été pris et d'ores et déjà 5 partenaires ont décidé de participer à l'exposition qui sera organisée à l'occasion des Journées Professionnelles de la Construction à Strasbourg.

DOM Métalux, Q-railing, Schüco, Legalais-bouchardet Médiabat seront à proximité de la salle des débats de l'UNA Serrurerie Métallerie pour accueillir ses délégués.

D'autres contacts sont en cours pour encourager les industriels et fabricants du secteur à nous rejoindre à Strasbourg.

ÉCONOMIE

ACCESSIBILITÉ : NOUVEAU DÉLAI ACCORDÉ AUX ERP RETARDATAIRES



Depuis 2005, les établissements recevant du public doivent adapter leurs locaux pour pouvoir accueillir les personnes handicapées.

10 ans plus tard, les retards étaient tels que les Pouvoirs publics ont accepté de laisser un peu de temps aux ERP en leur proposant d'inscrire leurs projets d'adaptation dans des agendas d'accessibilité programmée. Ces fameux Ad'AP devaient être déposés en préfecture avant le mois de septembre 2015. Un an après, à peine la moitié des établissements concernés avaient fait le nécessaire... Pire, 10 % des ERP n'ont entrepris aucune démarche ! Les Pouvoirs publics ont donc pris la décision d'accorder un délai supplémentaire. Les ERP qui n'ont pas encore déposé un Ad'AP pourront encore le faire dans un délai de 7 mois à partir du moment où leur Préfet le leur aura demandé... En outre, plusieurs cas de dérogations sont prévus : impossibilité technique, conservation du patrimoine, disproportion manifeste entre les travaux et leur coût, notamment. Autrement dit, l'accessibilité de tous à tous les ERP n'est pas encore pour demain !

→ RÈGLES, NORMES, OBLIGATIONS... À QUAND LES VRAIES SIMPLIFICATIONS ?

Chaque nouvelle année draine avec elle son lot de nouvelles réglementations que les ménages et les entreprises doivent absorber.

Le plus difficile est de connaître celles qui ont changé et en quoi elles ont changé ! Chaque année plus de 400 normes changent et une centaine sont d'application différée mais doivent toutefois être d'ores et déjà anticipées ! Pas facile pour les entreprises de s'y retrouver. Si l'État a bien cherché à simplifier tout ce qui peut l'être, force est de constater que, non seulement les propositions issues du "choc de simplifications" mettent beaucoup de temps avant d'être formulées, mais elles en demandent encore bien davantage pour entrer en application. Pire, et l'ancien ministre du Budget devenu médiateur des normes applicables par les Collectivités locales, l'affirme lui-même : quand l'État prend des dispositions pour simplifier, l'administration s'emploie à ne rien changer, voire à complexifier

encore davantage par le biais des décrets et autres textes réglementaires. Le nombre des dérogations au principe "le silence de l'administration vaut acceptation" en témoigne tristement ! Sans doute le législateur laisse-t-il trop de latitude à l'administration dans la définition des modalités de mise en œuvre des lois. Sans doute faut-il aussi s'interroger sur l'opportunité de ces règles qui s'ajoutent les unes aux autres, avec parfois une incohérence totale et qui sont donc in fine inapplicables. Il est clair qu'il faut, d'urgence, trouver une solution à cette inflation normative qui devient insupportable pour les entreprises et qui nuit gravement à leur compétitivité. On relèvera à cet égard, qu'il faut 184 jours en France pour construire un entrepôt alors qu'il en faut 97 en Allemagne et 27 aux États-Unis.

La CAPEB met l'accent sur cette urgence dans le recueil des priorités qu'elle présentera aux candidats tant aux élections présidentielles que législatives.

GOUVERNEMENT

→ BAISSÉ D'IMPÔT DÈS CE MOIS DE JANVIER

5 millions de foyers fiscaux bénéficieront d'une baisse d'impôt d'environ 20% comme le prévoit la loi de finances pour 2017. Les célibataires dont le revenu de référence est inférieur à 18 500 € par an et les ménages dont ce revenu est de 37 000 € au maximum, paieront moins d'impôt dès janvier s'ils sont mensualisés et dès février s'ils paient par tiers.

Cette baisse d'impôt intervient avec 6 mois d'avance, élections obligent.

15 à 20 %
DES TPE

NE PROPOSENT
PAS ENCORE UNE
COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ À LEURS
SALARIÉS

40 000
PERSONNES

SONT
SALARIÉES
D'UN
GROUPEMENT

La
Lettre
de la CAPEB



SOCIAL

COMPLÉMENTAIRES SANTÉ : LES TARIFS SONT À LA HAUSSE

C'est une des raisons pour lesquelles la CAPEB s'est beaucoup battue pour maintenir les fameuses "clauses de désignation" qui permettaient aux branches professionnelles de désigner un organisme de protection sociale pour leur branche, une solution de mutualisation intéressante et indispensable pour les petites entreprises et un moyen d'éviter les abus commerciaux en tout genre que les assureurs et parfois les mutuelles n'hésitent pas à user dans un contexte de concurrence exacerbée. Nous avons eu un espoir dans le cadre du PLFSS puisque ces clauses avaient été rétablies, certes dans des conditions un peu différentes mais rétablies tout de même.

Las, le Conseil Constitutionnel a jugé contraire à la Constitution cette disposition et il n'est donc toujours pas possible de mettre en place un mécanisme de clause de désignation en matière de prévoyance. Résultat, les opérateurs s'en donnent à cœur joie et font valser les prix ! En 2017, les contrats individuels augmenteront en moyenne de 2 à 4 %. Les hausses atteindront 3 à 5 % pour les contrats collectifs. On notera à cet égard que toutes les entreprises ne se sont pas encore conformées à la Loi qui les oblige à proposer une complémentaire santé à leurs salariés depuis le 1^{er} janvier 2016. Entre 15 et 20 % des entreprises seraient dans cette situation.

→ LES PREMIERS BULLETINS DE PAIE SIMPLIFIÉS SORTIRONT CE MOIS-CI

Issue du "choc de simplification", la simplification des bulletins de paie va voir le jour dès ce mois de janvier mais uniquement dans les entreprises de plus de 300 salariés. La formule sera généralisée à toutes les entreprises en 2018. Concrètement, le bulletin de paie doit être allégé de quelques lignes pour tenir absolument en une page et devenir plus lisible.

Ainsi, les lignes se rapportant à un même domaine seront regroupées par familles : santé, accidents du travail, retraite, famille,

assurance-chômage. Les employeurs devront aussi y faire figurer clairement les réductions et allègements de charges dont ils bénéficient ainsi que toutes ses charges salariales, histoire de bien mettre en évidence le coût réel et total du travail. Rappelons par ailleurs, qu'au-delà de cette simplification, les bulletins de paie peuvent désormais être dématérialisés, sauf si le salarié s'y oppose.

Dès lors que le bulletin est dématérialisé, il doit être consultable sur le CPA du salarié et accessible pendant 50 ans.

→ COUP DE POUCE AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Parmi de nombreuses autres dispositions, la Loi Travail ouvre aux groupements d'employeurs le bénéfice des aides publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle dès lors que les entreprises qui composent ce groupement en auraient bénéficié si elles avaient procédé directement à l'embauche d'un salarié intégré dans ce groupement.

Pour bénéficier de ces aides, le groupement doit justifier que ses entreprises adhérentes répondent aux critères requis. Ainsi, sont

notamment ouvertes aux groupements la prime régionale à l'apprentissage, l'aide à l'embauche d'un premier apprenti, l'aide TPE jeunes apprentis, l'aide à l'embauche d'un premier salarié, l'aide "embauche PME", l'aide liée au contrat de génération. Le Gouvernement souhaite par ce biais encourager la formule des groupements d'employeurs qui permettent aux salariés de bénéficier d'un CDI et aux entreprises, qui n'ont pas besoin d'un temps plein, de pouvoir disposer de personnel en fonction du niveau de leur activité.



→ LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ ENTRE EN VIGUEUR

Le fameux CPA, sur lequel les partenaires sociaux ont négocié l'an dernier, est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier. Évidemment trop hâtivement.

En effet, même si plusieurs décrets sont parus en fin d'année 2016, l'étendue des domaines concernés laisse dubitatif sur la mise en œuvre rapide de ce compte.

Le CPA a vocation à regrouper tous les droits sociaux des salariés qui sont, jusqu'ici, réunis dans le compte personnel de formation (CPF) qui peine à fonctionner correctement aujourd'hui, et le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) qui, on le sait, n'est pas encore une réalité pour tous les salariés, et enfin, le compte d'engagement citoyen (CEC) une nouveauté visant à lister les activités bénévoles qui pourront ensuite donner droit à des heures de formation et à des congés pour les exercer.

Chaque salarié devra pouvoir, à terme, consulter en ligne, sur un site dédié, les droits dont il dispose, ses bulletins de paie dématérialisés lorsqu'ils le sont, et des services liés à la sécurisation des parcours professionnels et à la mobilité. Pour l'instant le CPA ne concerne que les salariés. Il devrait être étendu l'an prochain aux indépendants et à leurs conjoints collaborateurs. Un projet de décret est paru à ce sujet en décembre dernier. Le Président Liébus s'est exprimé sur RTL jeudi, non pour s'opposer au principe du CPA mais pour contester sa composition, et en particulier l'intégration du compte pénibilité dans ce CPA.

→ LA CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE EST OFFICIELLEMENT LANCÉE

La semaine dernière, le Premier ministre et la Ministre du Travail ont officiellement lancé la carte d'identification professionnelle.

2,1 millions de salariés et 590 000 entreprises du BTP sont concernés par ce nouveau dispositif dont le déploiement se fera progressivement sur l'ensemble du territoire jusqu'en mai prochain. L'Union des Caisses de France qui s'est vue confier la gestion de cette carte a ouvert un site internet dédié : www.cartetbtp.fr dans lequel le fonctionnement de ce dispositif est précisé et où tous les documents utiles sont téléchargeables, et notamment un guide d'explication sur les critères à respecter



pour les photos à utiliser sur ces cartes (au même titre que celles utilisées pour des papiers d'identité), et une affiche permettant d'informer les salariés.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur ARTUR (rubrique "Grands dossiers").

En savoir plus sur **ARTUR**



FORMATION

→ CONSTRUCTYTS SENSIBILISE LES TPE À LA FORMATION DE LEURS SALARIÉS

Pour la deuxième année consécutive, Constructyts lance une campagne de communication auprès des entreprises de moins de 11 salariés pour les inciter à faire appel aux correspondants locaux des organisations professionnelles délégataires de Constructyts – dont la CAPEB – afin d'envoyer leurs salariés en formation. Cette campagne début ce mois-ci par l'envoi d'un support d'information imprimé à toutes les entreprises ressortissantes de Constructyts pour les inciter à former leurs salariés.

Elle se poursuivra par une phase de phoning du 23 janvier au 10 mars puis fin janvier, par l'envoi en masse d'emailing. Les CAPEB régionales transmettront, chaque semaine, aux



correspondants locaux la liste des entreprises qui se seront montrées intéressées pour obtenir un conseil. Il sera alors essentiel de les rappeler au plus vite, avant qu'une autre organisation professionnelle ne le fasse car c'est une occasion idéale pour, au-delà des aspects formation, présenter les services de la CAPEB aux entreprises non adhérentes.

Nous attirons l'attention de tous sur l'absolue nécessité de réussir cette campagne qui s'opère au moment où la convention 2015/2017 entre les organisations professionnelles et Constructyts fait l'objet d'une évaluation et où vont s'ouvrir les négociations pour la poursuite des missions déléguées par Constructyts aux OP.

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

LA NOUVELLE ANNÉE S'ACCOMPAGNE DE SON CHAPELET DE VŒUX

Comme chaque début d'année, toutes les institutions et ministères présentent leurs vœux comme la CAPEB l'a fait la semaine dernière.

Le Président de la République a présenté les siens mardi aux forces de la Nation. Le Président de la CAPEB y avait été convié. Les vœux de l'UNTEC ont suivi mercredi.

ACCUEIL DES NOUVEAUX RESPONSABLES DE LA CAPEB ISÈRE

Le Président confédéral a reçu mardi le nouveau Président de la CAPEB Isère accompagné de son Secrétaire général. Au-delà de ces échanges syndicaux, les responsables de ce département ont pu rencontrer les Directeurs des pôles administratifs et mieux appréhender les missions confédérales.

DÉBUT DE RENCONTRES RÉGULIÈRES AVEC L'APCMA

L'Assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat a un nouveau Président, Bernard Stalter, avec lequel des rencontres régulières ont été prévues. La première d'entre elles s'est déroulée ce mercredi 11 janvier.

LA FIN DE LA SEMAINE ÉTAIT RHÔNALPINE

Le Président confédéral s'est en effet rendu en Auvergne Rhône-Alpes pour y rencontrer l'ensemble des élus et collaborateurs de la nouvelle région, réunis à l'occasion du départ en retraite de Claude Chapuis, au service de la CAPEB depuis de nombreuses années. Nous lui souhaitons chaleureusement une belle retraite et le remercions de tout ce qu'il a apporté à la CAPEB dans son ensemble. Un exemple à suivre sans modération !

LOBBYING

→ POUSSIÈRES DE SILICE : NOUVELLE BATAILLE SYNDICALE POUR LA CAPEB ET EBC !

Après les poussières de bois voici venues les poussières de silice...

La Commission européenne, en effet, souhaite intégrer les poussières de silice dans la Directive de 2004 relative aux agents cancérigènes.

Encore une fois, ce sont les valeurs limites susceptibles d'être imposées aux entreprises qui posent un lourd problème. Comme pour les poussières de bois, ces valeurs limites risquent d'être particulièrement contraignantes, voire inapplicables ! Encore une fois, les techniciens envisagent d'imposer des contraintes tout à fait disproportionnées, notamment pour les petites entreprises du bâtiment dont les chantiers sont généralement sans commune mesure avec ceux que traitent les majors du BTP tant dans leurs

dimensions que dans leurs particularités. Ainsi, les entreprises artisanales du bâtiment font beaucoup de rénovations chez des particuliers qui pourraient être pour le moins étonnés de voir leur artisan travailler avec des équipements de protection surdimensionnés. Il faut également rappeler que, dans de nombreuses situations, plusieurs corps de métiers interviennent sur un même chantier. Or, la silice se trouve dans les briques, la pierre, le béton, le grès, la céramique, etc... Comment et qui protéger quand ces matériaux doivent être percés, coupés, sciés, poncés ?...

Avec EBC, la CAPEB a contesté les projets de la Commission européenne, rejetant en particulier l'étude d'impact qu'elle a menée et qui ne reflète pas la réalité de la construction.

Dénonçant le caractère disproportionné des mesures de protection et des objectifs à atteindre, la CAPEB et EBC suggèrent à Bruxelles d'intégrer ces nouvelles dispositions au sein de la directive sur les agents chimiques qui serait un cadre plus approprié pour protéger les travailleurs tout en évitant d'imposer de trop lourds fardeaux aux employeurs. Elles insistent par ailleurs pour que les valeurs limites d'exposition soient fixées de telle sorte qu'elles soient effectivement atteignables et mesurables, en particulier sur les chantiers.

Enfin, elles prônent avant tout la prévention et l'échange de bonnes pratiques pour améliorer la protection des travailleurs dans ce domaine.

Crédit photo : CAPEB – iStockPhoto © 2017



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur
www.capeb.fr
qui vous permettra d'accéder à

